

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC18

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Supprimer l'avant dernière phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les cosignataires de cet amendement soutiennent la mention à la Charte de Venise dans le projet de loi ajoutée par les sénateurs et sénatrices, il n'appartient pas aux parlementaires de décider si oui ou non la restauration doit se faire à l'identique. Il convient de laisser les spécialistes du patrimoine, les architectes, les médiévistes etc... le soin d'adopter les meilleurs techniques de reconstruction, quand bien même l'état visuel de Notre-Dame est amené à évoluer. Étant opposés aux dérogations et à toutes les mesures d'exception pour Notre-Dame, les cosignataires considèrent que les garanties sont suffisantes dans la loi pour assurer une reconstruction de qualité sans dénaturer la cathédrale.